

S.S.T.R.N. – SERVICE SANTE AU TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE

Association Loi 1901

*2 Rue Linné
BP 38549
44100 Nantes*

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial sur les conventions réglementées



Laurence BESSON

Isabelle MARTIN

Anthony PEREZ

Emmanuelle SCHIER-DESRE

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Immeuble Patio Lab
20 rue Victor Schœlcher – CS 80106 – 44101 NANTES CEDEX
Tel. : 02.51.12.12.49 – E-mail : nantes-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

À l'Assemblée Générale de l'association S.S.T.R.N. – SERVICE SANTE AU TRAVAIL DE LA REGION NANTAISE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 13, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention n°1 – Prestation fournie par un Administrateur

- Nature et objet : Commande de produits
- Personne intéressée : Monsieur Vincent FARIAS, administrateur et Associé de la société Atlantique Saumon
- Modalités : dans le cadre d'une réunion du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent FARIAS, administrateur et associé de la société Atlantique Saumon a fourni des produits à l'association pour un montant TTC de deux cent deux euros et soixante-dix centimes (202,07 euros).

Convention n°2 – Prestation fournie par un Administrateur

- Nature et objet : Projet TELELORA
- Personne intéressée : Jérôme DUCHESNE, administrateur et Associé de la société SYD

Modalités : dans le cadre du projet TELEORA, Monsieur Jérôme DUCHESNE, administrateur et associé de la société SYD a fourni une prestation à l'association pour un montant TTC de deux cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et dix-sept centimes (215 584,17 euros).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention n°3 - Rémunération du Président

- Nature et objet : Rémunération du Président
- Personne intéressée : Monsieur Jean CESBRON, Président de votre association.
- Modalités : Les statuts de l'association prévoient une indemnité mensuelle pour le Président d'un demi-SMIC mensuel, plus les charges sociales. Conformément à la décision du conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2018, Monsieur Jean Cesbron a perçu une indemnité brute de dix mille six cent trente-six euros et quarante centimes (10 636,40 euros), plus charges sociales pour 12 mois.

Fait à Nantes,

Signé numériquement

Pour **TGS France Audit**,
Commissaire aux Comptes
Isabelle MARTIN